## COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ

HAUTESAVOIE

## **DECISION DU MAIRE**

N° DEC07 2023

Objet:

Assurance dommages ouvrage et garantie des dommages en cours de travaux pour les travaux de restructuration-extension de l'école de Sevraz

Le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2020\_029 du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes

CONSIDÉRANT la nécessité de contracter une assurance tous risques chantier et une assurance dommagesouvrage pour les travaux conduits à l'école de Sevraz

CONSIDÉRANT la consultation en procédure adaptée lancée le 18 avril 2023, auprès de 3 compagnies d'assurances

CONSIDÉRANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la compagnie SMABTP

## **DECIDE**

Article 1er: de SIGNER avec la compagnie SMABTP, sise 10, boulevard Vivier Merle – 69393 LYON, un contrat pour l'assurance dommages-ouvrage et la garantie des dommages en cours de chantier dans le cadre des travaux de restructuration-extension de l'école de Sevraz, pour un montant de 14 261,15 € TTC

Article 2: de PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Article 3**: d'INFORMER le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion, de la présente décision, qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au code général des collectivités territoriales.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

**Article 4**: Le présent acte est susceptible, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours grâcieux auprès de Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Pour Extrait conforme A Viuz-en-Sallaz, le 13 juillet 2023 Le Maire, Pascal POCHAT-BARON

Certifié exécutoire Télétransmission Préfecture le 13/02/23

Publication le 13/07/23 Par délégation du Maire,

La Directrice Générale des Services

Pascale CHAPUIS